

Chapitre 8

QCM

Réponse unique

1. Une EURL peut comporter :
 - a. 1 associé.
2. L'associé d'une EURL peut faire :
 - d. tout type d'apport.
3. Les apports en numéraire doivent être totalement libérés à la constitution de l'EURL.
 - b. Faux.
4. Un gérant d'EURL doit obligatoirement être une personne physique.
 - a. Vrai.
5. Le gérant d'une EURL doit être associé dans la structure.
 - b. Faux.

Une ou plusieurs réponses exactes

6. Qui peut être associé d'une EURL ?
 - c. Une EURL.
 - d. Une personne physique.
7. Lors d'une dissolution d'une EURL, le patrimoine est transmis à l'associé unique :
 - a. si l'associé unique est une EURL.
 - b. si l'associé unique est une SARL.
 - c. si l'associé unique est une personne morale.
8. L'imposition d'une EURL est à :
 - a. l'impôt sur le revenu en principe.
 - c. l'impôt sur les sociétés si l'associé est une personne morale.
 - d. l'impôt sur les sociétés si l'associé, personne physique, a opté pour.
9. L'EURL doit nommer un commissaire aux comptes quand deux des trois seuils suivants sont franchis :
 - c. 4 000 000 € de total de bilan.
 - d. 8 000 000 € de chiffres d'affaires HT.
10. L'EURL peut révoquer le gérant non associé :
 - c. par décision de l'associé unique.
 - d. pour juste motif.

Réponse à justifier

11. Rémi est le gérant de l'EURL Rythmes, dans laquelle il s'épanouit depuis quelques années. La semaine dernière, l'associé unique a brusquement décidé de sa révocation, sous prétexte qu'il ne s'entend plus avec lui. Rémi est étonné et se demande si la révocation est valable.

a. Non, car elle ne comporte pas de juste motif.

Un gérant tiers d'une EURL peut être révoqué pour juste motif. Ainsi, le fait de ne « plus s'entendre » avec le gérant ne suffit pas à caractériser un juste motif. Il faut apporter la preuve que cette mésentente paralyse le fonctionnement de l'EURL, ce qui ne semble pas être le cas ici.

12. La SA Invest souhaite créer une EURL pour ses activités de conseil en placement financier. Les dirigeants de la SA ne souhaitent pas que le gérant de l'EURL soit quelqu'un d'autre que la SA. Est-ce possible ?

b. Non, le gérant de l'EURL doit être une personne physique.

Le gérant d'une EURL est obligatoirement une personne physique. Quand l'associé unique d'une EURL est une personne morale, les fonctions de gérant doivent obligatoirement être exercées par un tiers, puisque ce gérant doit être une personne physique. Donc la SA devra désigner un gérant de son choix, mais obligatoirement une personne physique.

13. Hakim Erwan était propriétaire de 40 % des parts d'une SARL, avec la SAS Rido qui était propriétaire des 60 % restants. Hakim, qui a décidé de changer de vie et a donc besoin d'argent frais, a vendu ses parts sociales à la SAS Rido. La SAS se demande alors ce qu'il advient de la SARL.

a. La SARL devient une EURL automatiquement, après formalités.

Une SARL peut être transformée en EURL en cas de réunion des parts sociales en une seule main, selon l'article L. 223-1 du Code de commerce. La transformation est réalisée après l'accomplissement de formalités : dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social ou signification par voie d'huissier à la société et dépôt au greffe du tribunal de commerce de l'acte de cession.

14. L'EURL Nidem a quelques difficultés financières, car les objets qu'elle vend ne sont plus à la mode. Son associée unique et gérante, Kelly Diotte, se demande si elle va devoir payer les dettes sociales.

b. Non, l'associée unique n'est pas engagée sur son patrimoine personnel concernant les dettes sociales.

L'EURL permet de séparer le patrimoine de la société et le patrimoine personnel de l'associé unique. Ainsi, l'associée unique n'est pas engagée sur son patrimoine personnel concernant les dettes sociales, sauf si elle a commis une infraction ou une faute de gestion, ce qui ne semble pas être le cas.

15. Quand Bastien Larroche a ouvert son EURL, il a fait le choix de l'impôt sur les sociétés. Aujourd'hui, les résultats de la société ne sont plus bons et il souhaiterait donc rebasculer à l'impôt sur le revenu. Il se demande si c'est possible.

d. Non, c'est une option irrévocable.

L'EURL est imposée à l'impôt sur le revenu, mais l'associé unique peut faire le choix de passer à l'impôt sur les sociétés. Ce choix est irrévocable, de sorte que Bastien ne peut plus revenir en arrière.

Exercices

EXERCICE 1

Règles de droit

Selon le Code de commerce, la réunion de toutes les parts sociales d'une SARL en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la SARL. En effet, par exception, pour les SAS et les SARL, la réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas de dissolution de la société. La SARL deviendra une EURL, et ce sans qu'une transformation au sens juridique ait lieu.

Application de la règle de droit aux faits

En l'espèce, la SARL ne sera pas dissoute, mais transformée automatiquement en EURL, après accomplissement des formalités.

EXERCICE 2

Règles de droit

Selon le Code de commerce (article L. 223-31 alinéa 2), il faut distinguer deux situations :

- Lorsque le gérant est un tiers : lorsque le gérant et l'associé unique sont deux personnes distinctes, l'associé unique approuve les comptes, le cas échéant après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. À cette fin, les comptes sociaux sont adressés par le gérant à l'associé unique un mois avant l'expiration de ce délai.
- Lorsque le gérant est l'associé unique : lorsque l'associé unique est gérant de la société, il n'est pas nécessaire que l'approbation des comptes se déroule selon les formes normalement prévues pour la SARL. Il faut et il suffit que le gérant dépose les comptes annuels ainsi que l'inventaire, préalablement signés, au RCS, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Dans les deux cas, depuis la loi du 10 août 2018, les PME au sens du droit européen (un total de bilan inférieur à 4 000 000 €, un chiffre d'affaires inférieur à 8 000 000 € HT et un effectif de moins de 50 salariés) sont dispensées d'établir un rapport de gestion (article L. 232-1, IV du Code de commerce).

Application de la règle de droit aux faits

En l'espèce, l'associé unique est également le gérant, donc il suffit que le gérant associé unique dépose les comptes annuels et l'inventaire au RCS, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

EXERCICE 3

RÈgles de droit

Selon le Code de commerce, il existe des conventions interdites, des conventions libres et des conventions réglementées.

Les conventions libres sont celles qui portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Toutes les autres, qui ne sont pas interdites, sont des conventions réglementées et nécessitent d'être approuvées par l'assemblée générale.

Cependant, dans une EURL, c'est à l'associé unique, qui dispose des pouvoirs attribués à l'assemblée en cas de pluralité d'associés, qu'il revient d'approuver les conventions réglementées qu'il passe avec sa société.

Application de la règle de droit aux faits

En l'espèce, le gérant associé souhaiterait conclure un contrat entre l'EURL et la SAS dont il détient une part majoritaire du capital. Il s'agit là d'une convention réglementée, dont la validité est, normalement, tributaire de l'approbation des associés.

Si la convention est conclue avec l'associé unique, ce qui est le cas en l'espèce, même si cette conclusion est indirecte (*via* la SAS), il suffit que cette convention soit mentionnée dans le registre des décisions pour qu'elle soit valable.

Cas de synthèse

Règles de droit

Selon le Code de commerce, le gérant associé unique est par définition irrévocable, mais si c'est un tiers, il peut être révoqué pour juste motif (par exemple, un refus de prendre une décision importante pour l'intérêt social, une négligence, etc.). La décision doit être prise par l'associé unique, qui doit laisser le gérant s'exprimer (respect du principe du contradictoire).

Application de la règle de droit aux faits

En l'espèce, dans le cas où la société est une EURL et ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut prendre seul la décision de révoquer le gérant non associé au lieu et place de l'assemblée des associés. Ainsi, il appartenait à l'associé unique de se prononcer sur la cessation des fonctions de co-gérant de Pascal par une décision unilatérale. Le juste motif semble réel, dans la mesure où le co-gérant gère mal l'EURL et commet des fautes de gestion.

Il faudra cependant que l'associé unique ait laissé au co-gérant la possibilité de s'exprimer sur cette décision, sinon l'EURL encourt le risque de devoir lui verser des dommages-intérêts.